

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

<b>DELIBERATION N°CD2025-</b> <b>12/1/6</b> <b>DOSSIER N°7198</b>	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE
---	---

### Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

### Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN

ORIGINE : Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

## OBJET : PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

VU la délibération n°CD2023-12/1/14 du 15 décembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau dispositif du complément indemnitaire annuel ;

VU l'avis du CST du 26 novembre 2025 ;

VU le rapport CD2025-12/1/6 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

## DÉCIDE,

- de modifier la délibération n° CD2023-12/1/14 du 15 décembre 2023 ;
- de supprimer le critère de minoration du CIA relatif à la sanction disciplinaire durant l'année de référence ; ce critère étant pris en compte par ailleurs dans la manière de servir pour le bénéfice des promotions ;
- de valoriser les contributions supplémentaires des agents dans l'exercice de leurs fonctions par le versement d'IFSE complémentaire et non plus par le biais d'une bonification du CIA ;
- d'instituer des IFSE complémentaires selon les modalités figurant dans le tableau ci après :

	CADRE et CONDITIONS	MONTANT
IFSE intérim (mensuelle)	<p><b>2 conditions cumulatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessité d'assurer la continuité du service justifiée par le N+1 et la direction</li> <li>- déclaration effective de la vacance d'un poste permanent correspondant.</li> </ul> <p>≤ <b>arrêté limité à la durée de vacance du poste</b></p> <p><b>Bénéficiaires :</b> agents sur poste permanent assurant le remplacement d'encadrants pour une durée supérieure à 1 mois.</p>	<p>Intérim niveau hiérarchique supérieur : IFSE applicable au groupe de l'agent absent qui se substitue à l'IFSE de l'agent assurant l'intérim</p> <p>Intérim même niveau hiérarchique : conservation de l'IFSE par l'agent effectuant l'intérim + 50% de l'IFSE du groupe de l'agent remplacé</p> <p>≤ <b>montant perçu uniquement durant la période d'intérim.</b></p>
IFSE compensation à absence (mensuelle)	<p><b>2 conditions cumulatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence prolongée d'un agent permanent au-delà de 3 mois</li> <li>- prise en charge de l'ensemble des missions de l'agent absent par un ou plusieurs agents</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b> agents sur poste permanent</p> <p>≤ <b>arrêté limité à la durée de l'absence</b></p>	<p>A partir du 3<sup>ème</sup> mois d'absence, versement d'une IFSE complémentaire correspondant à 50% de l'IFSE attachée au poste concerné ; montant proratisé entre les agents selon le pourcentage des missions prises en charge</p> <p>≤ <b>attribution jusqu'à la fin de la période d'absence ou jusqu'au départ de l'agent</b> (placement en disponibilité d'office en attente retraite pour invalidité, retraite pour invalidité, retraite)</p>
IFSE formateur interne, facilitateur, animateur PAD (annuelle)	<p>Formateurs internes remplissant les conditions du règlement de formation interne de la collectivité et ayant effectué la formation de formateur interne du CNFPT</p> <p><b>Bénéficiaires :</b> agents sur poste permanent</p> <p>≤ <b>arrêté annuel selon l'activité recensée</b></p>	<b>15 € bruts par heure de formation réalisée</b>
IFSE ambassadeur M365 (mensuelle)	<p>Agent désigné par sa direction sur la base de la lettre de mission générique et ayant réalisé son inscription.</p> <p><b>Bénéficiaires :</b> Titulaires ou contractuels sur poste permanent</p> <p>≤ <b>arrêté limité à la durée de participation</b></p> <p>≤ <b>remplacent les référents numériques</b></p>	<b>30 € bruts mensuels</b>
IFSE sujétions particulières (mensuelle)	<p><u>Cadre :</u> reconnaissance des sujétions liées au métier et aux efforts effectués pour rationaliser l'organisation du service (degré d'exposition du poste, efforts consentis par les agents dans le cadre de la fusion des CE et du DOVH - conduite à un, astreintes,...)</p> <p><b>Bénéficiaires :</b> Agents titulaires ou contractuels affectés dans les CE et au Parc Départemental (atelier, magasin, exploitation)</p>	<b>50 € bruts mensuels</b>

<b>IFSE assistant de prévention (mensuelle)</b>	<p><u>Cadre</u> : Implication dans le schéma de prévention et la politique QVT de la collectivité (risques professionnels, risque incendie, sensibilisation addictions et sexisme,...)</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Agents titulaires ou contractuels sur poste permanent ≤ <b>arrêté désignation + formation obligatoire CNFPT</b></p>	<p><b>30 € bruts mensuels</b></p>
---	--	-----------------------------------

- d'appliquer la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Pour l'ensemble des décisions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**